

CONSEIL MUNICIPAL de SIMPLÉ
SÉANCE du 12 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le sept janvier s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : Mr Anthony BARREAU –adjoint-
MM Nathalie PELOURDEAU, Rémi TROTTIER, Franck PORNIN, Joël FOURNIER, Héliéna RAIMBAUD, Jean-Claude CHARLES et Anthony ROUGET.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absentes excusées : Mmes Isabelle MENAN et Aurélie AUBRY.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance Madame Héliéna RAIMBAUD

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	09
	Votants :	09

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose d'inscrire un sujet non prévu, à l'ordre du jour, à savoir :

Décision modificative du budget communal. Le conseil municipal, à l'unanimité autorise la Maire à ajouter ce sujet.

2015/001 - Décision modificative du budget communal

Monsieur le maire, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2014 :

Section fonctionnement Dépense:

Chapitre 65	Autres charges de gestion	
Article 6574	Subventions de fonctionnement	+ 2000 €
Total section		486 101.04 €

Section fonctionnement Recettes :

Chapitre 75	Autres produits de gestion	
Article 752	Revenus des immeubles	+ 2000 €
Total section		486 101.04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la décision modificative

Arrêté n°1/2015 – Indemnités agent recenseur

L'agent recenseur recruté pour l'opération de recensement de la population sur la commune percevra une indemnité de 849 € correspondant à la Dotation forfaitaire qui sera versée par l'INSEE pour assurer l'organisation de l'enquête.

Proposition d'achat d'un étang

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un habitant de Simplé propose la vente, à la commune, d'un étang situé à l'entrée du bourg, rue des Lutins. La superficie totale du plan d'eau et du terrain est d'environ 1 ha 500, la superficie du plan d'eau d'environ 3000 m². Il est proposé la vente à 30.000 €. Le conseil municipal propose une visite du terrain avant toute prise de décision. La date est fixée au samedi 17 janvier à 10 heures 30.

2015/002 - Gardiennage de l'église

M. le Maire fait part au conseil municipal que Mme ALGOURDIN Hélène qui assurait le gardiennage de l'église ne peut plus garantir cette tâche qu'elle a cessé au 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de la remplacer et de nommer M.BALAVOINE Louis à compter du 1^{er} janvier 2015. Le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur BALAVOINE Louis, pour assurer le gardiennage de l'église et de lui allouer une indemnité annuelle de 280€ par an, payée trimestriellement à hauteur de 70€.

2015/ 003 - Contrat emploi avenir

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux que le contrat emploi Avenir de Dimitri HERAULT prend fin le 31 janvier 2015. Il informe que :

Les emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi et :

- soit sans diplôme ;
- soit titulaires d'un CAP/BEP, et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois.

Le dispositif est également ouvert pour les jeunes à Bac+3 en outre-mer et dans les zones prioritaires en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

L'emploi d'avenir est conclu sous la forme :

- d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans le secteur non marchand ;
- d'un contrat initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand.

Le contrat est d'au moins un an et d'au plus 3 ans. Pour les collectivités territoriales et les autres personnes publiques, le Conseil constitutionnel a précisé que le recrutement à un emploi d'avenir étant réservé à des personnes jeunes dépourvues de qualification, ces personnes publiques ne sauraient recourir aux emplois d'avenir que dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée.

Le bénéficiaire d'un emploi d'avenir occupe un emploi à temps plein ; toutefois un temps partiel peut être envisagé (art. L 5134-116 du code du travail).

L'aide relative à l'emploi d'avenir est attribuée au vu des engagements de l'employeur sur le contenu du poste proposé, sur les conditions d'encadrement, la qualification et sur les actions de formation (art. L 5134-114).

L'arrêté du 31 octobre 2012 fixe le montant de l'aide à :

- 75 % du taux horaire brut du Smic pour les structures du secteur non marchand (soit, pour un salaire brut de 1 425 €, une aide de 1 093 €) ;
- 35 % du Smic pour les structures du secteur marchand.

L'aide est accordée pour une durée minimale d'un an et de 3 ans maximum, sans pouvoir excéder le terme du contrat de travail.

Au 1^{er} février 2015, la personne recrutée sera mise à disposition, par la commune de SIMPLÉ, à la commune de PEUTON pendant toute la durée de son contrat du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2016 inclus à raison de 15 heures par semaine.

En contrepartie la commune de PEUTON s'engage à rembourser trimestriellement à la commune de SIMPLÉ le salaire, les charges patronales, et toutes les charges sociales (visite médicale, adhésion au CNAS etc...), frais de formation, de déplacements et divers relatifs à ce contrat, déduits des aides de l'état, pendant toute la durée du contrat.

Le conseil municipal décide de recruter à nouveau, un jeune en emploi d'avenir pour le poste d'agent polyvalent, suivant les propositions ci-dessus et autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la mission locale pour le recrutement et la mise en œuvre de ce contrat.

Secrétariat modification du tableau des emplois

Le Maire propose de contacter le centre de gestion de la Mayenne concernant l'augmentation horaire de Joëlle MARCINIAK.

2015/ 004 - Devis cloches de l'église

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal que deux devis ont été sollicités auprès des sociétés BODET et GOUGEON pour l'entretien des cloches de l'église.

- Le devis de la société BODET pour un contrat de maintenance d'un an renouvelable trois fois comprenant une visite annuelle d'entretien et les interventions de dépannage s'élève à 195 € hors taxes.

- Le devis de la société GOUGEON pour la vérification et l'entretien de l'installation pour l'église se composant de deux appareils de mis en volée, un appareil de tintement, une centrale horaire et un cadran s'élève à 160 € hors taxe, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de la société GOUGEON pour la vérification et l'entretien de l'installation pour l'église se composant de deux appareils de mis en volée, un appareil de tintement, une centrale horaire et un cadran pour un montant de 160 € hors taxe renouvelable par tacite reconduction et autorise la Maire à signer le contrat.

2015/ 006 - Bascule publique : forfait 2014

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de réviser le prix du forfait annuel acquitté par les établissements Hautbois utilisateurs de la bascule publique communale, comme le prévoit le contrat signé par les deux parties en avril 2002. L'augmentation du forfait est calculée sur la moyenne des trois premiers trimestres de l'indice du coût des loyers publié par l'INSEE, de l'année précédente soit :

1^{er} trimestre 2013 : 1.54 %

2^{ème} trimestre 2013 : 1.20 %

3^{ème} trimestre 2013 : 0.90 %

Soit une moyenne de 1,20 % d'augmentation

Soit pour l'année 2014 : 2693.98€ (forfait 2013) X 1,20 % = **2726,30 €**

Le conseil municipal charge le Maire d'informer le Directeur des Etablissements Hautbois du nouveau forfait et d'établir le titre de recettes.

Bâtiments communaux : détecteurs de fumée

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'installer des détecteurs de fumée dans les bâtiments communaux. M. Franck PORNIN se charge de faire effectuer des devis pour sept détecteurs.

Point sur le projet de rénovation de la salle des fêtes et réunion commission appel d'offres

L'appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre a été lancé pour la réhabilitation, l'extension de la salle des fêtes et requalification d'une place. La date limite de réception des offres a été fixée au 26 janvier. La commission d'appel d'offres composée du Maire, des deux adjoints, de Franck PORNIN (titulaire), de Joël FOURNIER et Jean-Claude CHARLES (suppléants) se réunira le mercredi 4 février 2015 à 14 heures à la mairie.

Points sur le projet de lotissement et d'élaboration de la carte communale

La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles se réunira le 2^{ème} jeudi du mois de février pour étudier à nouveau le futur lotissement.

2015/ 007 – Renouvellement de la convention OGEC RPI Simplé –Marigné-Peuton

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention conclue avec l'OGEC définissant les conditions de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement du RPI au titre du contrat d'association est arrivée à expiration. Il convient donc de procéder au renouvellement de celle-ci et d'en définir les conditions.

Après concertation avec les représentants de l'OGEC, Monsieur le Maire propose la signature d'une nouvelle convention pour une période de trois ans, les effectifs pris en compte étant les enfants domiciliés dans la commune ainsi que les enfants des communes extérieures au RPI inscrits à l'école.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention de forfait communal avec l'OGEC aux conditions exposées ci-dessus et fixe le montant du forfait à 615,00 € par élève pour l'année 2015, révisable en fonction de la conjoncture et des finances de la commune. Le nombre d'enfants pris en compte est défini conformément à la convention ci-dessus.

Questions diverses

Terrain de foot :

Suspicion de fuite due à une augmentation de consommation de 117 m3. Il s'agirait en fait d'un mauvais relevé les années précédentes. Anthony BAREAU et Jean-Claude CHARLES se chargent d'effectuer des relevés après les

matches de foot afin de lever le doute.

Compte-rendu réunion accueil de loisirs :

Mme LE CAPITAINNE a visité les locaux de Marigné-Peuton pouvant servir à l'Accueil de Loisirs les mercredis. Elle privilégie la salle des fêtes. Une étude est en cours.

Le logement du 17 rue Lamartine sera libre à compter du 28 février suite au départ de Mme PLASTRE. Il s'agit d'un T5 de 94 m2. Le loyer est de 584 € /mois.

Création de caissons pour les tables et les chaises de la salle des fêtes : pour 6 caissons il faut envisager une somme d'environ 740 € de fournitures.

Prochaine réunion de conseil municipal : lundi 09 février à 20 heures.

Séance levée à 22H25

Le secrétaire de séance

Héliéna RAIMBAUD

Le Maire

Yannick CLAVREUL